



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 72250

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) concernant la mise en place du taux réduit de la TVA dans le secteur de la restauration qui doit être effective au 1er janvier 2006. Le Gouvernement a rappelé et confirmé à plusieurs reprises son engagement en faveur de cette mesure. Aujourd'hui, 12 des 25 États membres appliquent déjà ce taux réduit à la restauration. Cette baisse, très attendue par les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, est indispensable pour honorer les engagements pris lors de la négociation et la conclusion de l'accord du 13 juillet 2004 et devrait permettre des créations d'emploi massives et non délocalisables dans ce secteur actuellement en pénurie de main-d'oeuvre. Or cette décision relève d'un accord de la Commission européenne dont les membres restent partagés sur la question. Les professionnels de ce secteur, source d'emplois et garant de l'attractivité touristique de notre pays, se trouvent ainsi en grande difficulté et s'inquiètent du report éventuel de l'entrée en vigueur de cette baisse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des négociations dans ce domaine et si la baisse de la TVA pourra être effectivement appliquée dès le 1er janvier 2006 au secteur sus-cité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la TVA, qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. À cet égard, et bien que l'accord unanime des États membres de l'Union européenne, indispensable en matière fiscale, n'ait pu encore être obtenu, l'évolution du dossier au niveau européen offre des perspectives encourageantes. En effet, le soutien de l'Allemagne pour une application du taux réduit à compter du 1er janvier 2006 est notamment de nature à favoriser une issue positive dans ce dossier. Par ailleurs, la présidence britannique a fait savoir que la négociation sur les taux réduits constituait un dossier prioritaire qu'elle souhaitait voir aboutir pour 2006. Le compromis permettant, entre autres, l'application du taux réduit au secteur de la restauration, présenté aux conseils des ministres de l'économie (ECOFIN) du 7 juin 2005, constitue une bonne base de négociation. Le gouvernement français a bien évidemment soutenu cette proposition qui a d'ores et déjà emporté le soutien de 19 pays. Les négociations se poursuivent avec les autres États dans la perspective d'une application du taux réduit au 1er janvier 2006, conformément aux engagements pris par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72250

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7623

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8176